



AIDANTS AUPRÈS DES PERSONNES VIEILLISSANTES, QUELLES SONT LES AIDES POSSIBLES ?

Des aides pour le maintien au domicile :

Les aides au quotidien :

Les organismes œuvrant pour le maintien dans le logement proposent la mise en place d'interventions d'aide à domicile. Ces professionnels peuvent intervenir pour entretenir le logement, réaliser des courses, préparer des repas, accompagner à des RDV extérieurs, etc. Certains services d'aide proposent également des prestations de portage de repas et d'aide à la préparation des repas. Si la personne aidée a besoin d'une présence pour réaliser sa toilette ou pour la prise de son traitement, le médecin peut prescrire une intervention par un service de soins infirmiers à domicile ou un infirmier libéral. Les structures d'aides au domicile sont référencées auprès du CCAS de la commune du bénéficiaire. L'assistante de service social de votre entreprise peut vous accompagner pour la mise en place des aides les plus adaptées.

Aménagement du domicile et prévention des chutes :

Il est possible de solliciter une étude des besoins d'adaptation ou d'aménagement au domicile. A l'issue du diagnostic, la personne aidée pourra être accompagnée dans l'installation d'aides techniques (barre d'appui, rampe, siège de douche) ou dans la réalisation de travaux lorsque ceux-ci sont nécessaires (remplacement d'une baignoire par une douche par exemple). Afin de prévenir le risque de chutes au domicile, il pourra être proposé la mise en place d'une téléassistance ou un détecteur de chutes. Les caisses de retraites principales et complémentaires proposent, auprès de ses bénéficiaires, ces évaluations et ces prestations.

Rompre l'isolement :

La CARSAT a mis en place des ateliers « Bien Vieillir » qui permettent aux personnes retraitées de se retrouver sur des thématiques diverses (l'informatique, l'activité physique, etc.). Afin de faciliter les déplacements des personnes en perte d'autonomie, des transports adaptés peuvent être proposés par les communes ou départements sur présentation d'une Carte Mobilité Inclusion (CMI). La CMI s'adresse aux personnes invalides ou âgées et en perte d'autonomie. La CMI mention « invalidité » est attribuée aux personnes ayant un taux d'incapacité d'au moins 80% ou aux personnes bénéficiant d'une pension d'invalidité de 3^e catégorie.

Les financements :

L'APA, l'**Allocation Personnalisée d'Autonomie** sert à financer (en totalité ou en partie) soit les dépenses nécessaires pour rester à votre domicile (APA à domicile), soit le tarif dépendance de l'établissement médico-social (EHPAD) où vous vivez (APA en établissement). Les personnes non bénéficiaires de l'APA peuvent mobiliser la caisse de retraite principale (CARSAT et MSA) et les caisses de retraites complémentaires afin de mettre en œuvre un plan d'aides : humaines, techniques, ou autres. Ces aides sont prises en charge partiellement selon l'âge et les revenus du bénéficiaire. Les caisses de retraites complémentaires proposent également des dispositifs de financement afin de favoriser le maintien au domicile des personnes âgées. L'AGIRC-ARRCO prend notamment en charge, sous certaines conditions, les évaluations médico-techniques du domicile afin de favoriser un environnement adapté et sécurisé de la personne âgée. Elle participe également au financement du dispositif « Sortir Plus » permettant l'accompagnement de la personne âgée dans ses déplacements extérieurs.

En France, on compte 11 millions de proches aidants soit un français sur six. Une majorité d'entre eux accompagne un proche vieillissant.

Que signifie être proche aidant ? Être proche aidant, c'est venir en aide à titre principal, en partie ou totalement, à une personne dépendante de son entourage, pour les activités de la vie quotidienne.

Cette situation engendre beaucoup de questions tant pour l'aidant (conciliation vie familiale et professionnelle, santé physique et psychique) que pour la personne accompagnée (maintien à domicile ou structure adaptée, financements).

Des solutions existent pour soutenir les aidants dans leur parcours. Ce numéro d'As'tuces permet de se repérer parmi les dispositifs existants afin d'accompagner plus sereinement un proche vieillissant.



Solutions de répit :

Accueil temporaire de jour : lieu réservé à l'accueil de personne dépendante, mobilisable autant que nécessaire dans la limite de 90 jours par an pour une personne handicapée.

Un Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) peut être public, associatif ou géré par une entreprise privée. Certains EHPAD sont spécialisés dans l'accueil des patients atteints de la maladie d'Alzheimer, tandis que d'autres sont généralistes.

Hébergement temporaire en établissement, séjours de vacances et familles d'accueil temporaire, plusieurs solutions de répit existent.

L'assistante de service social de votre entreprise pourra vous conseiller sur le dispositif le plus adapté à vos besoins et à votre organisation.

Les interlocuteurs :

Les CLIC (Centres Locaux d'Information et de Coordination) sont des lieux d'information locaux, ils s'adressent aux personnes âgées ainsi qu'à leur entourage, et plus largement à toute personne impliquée dans la perte d'autonomie des seniors. Les CLIC ont un rôle de proximité et ont **pour but de faciliter l'accès des personnes âgées à leurs droits** en mettant en réseau tous les professionnels du secteur.



Association Française des aidants, Les Maisons des Aidants, Avec Nos Proches, sont des espaces d'écoute et de soutien à destination des personnes aidantes.

L'assistante de service social de votre entreprise peut vous soutenir et vous accompagner dans l'ensemble des démarches, et vous transmettre les coordonnées nécessaires en fonction de votre lieu d'habitation.

Différents congés et aides sont possibles pour les aidants :

Le congé proche aidant et son Allocation (AJPA) : Ce congé permet de cesser temporairement son activité professionnelle pour s'occuper d'une personne en perte d'autonomie ou en situation de handicap.

Le congé n'étant pas rémunéré, il est possible de percevoir l'**Allocation Journalière de Proche-Aidant (AJPA)** sollicitée auprès et versée par la CAF dans la limite de 22 jours par mois, et de 66 jours maximum au total sur l'ensemble de la carrière professionnelle : 62,44€ net par journée (montant au 1^{er} septembre 2024).

Le congé de solidarité familiale : Ce congé permet d'accompagner un proche en fin de vie (ascendant, descendant, frère, sœur, personne partageant le même domicile ou vous ayant désigné comme personne de confiance).

L'Allocation journalière d'accompagnement d'une personne en fin de vie : Pendant son absence, le salarié n'est pas rémunéré par l'employeur. Il peut bénéficier sous conditions de l'allocation journalière d'accompagnement d'une personne en fin de vie. L'allocation est versée dans la limite de 21 jours ou 42 jours si il y a une réduction du temps de travail. Le versement est maintenu en cas d'hospitalisation de la personne accompagnée et prend fin à l'issue des versements journaliers autorisés ou à partir du jour suivant le décès : 56,10€ par jour (montant au 1^{er} septembre 2024).

Dispositifs internes à l'entreprise :

Pensez également à vous rapprocher de votre employeur car certains accords d'entreprises ou conventions collectives peuvent prévoir des dispositions particulières pour les salariés aidants : aménagements horaires, don de jours de congés, télétravail ...

Nouveauté 2024 : le déblocage anticipé du Plan Epargne Entreprise est désormais possible pour les proches aidants sur présentation de justificatifs.

Vous êtes aidant, la réforme des retraites de 2023 a ouvert un nouveau dispositif : l'Assurance vieillesse des aidants (AVA).

La personne dont vous avez la charge doit être atteinte d'une incapacité permanente de 80% et vous ne devez pas gagner plus de 63% du plafond de la Sécurité sociale (soit 2 434,32€ par mois en 2024) : un trimestre de majoration par période de 30 mois d'affiliation à l'AVA, dans la limite de 8 trimestres.

Quand le maintien à domicile n'est plus possible :

Il existe des situations où le maintien à domicile de la personne âgée n'est plus possible ou n'est plus conseillé. Il faut alors envisager un changement de domicile, et choisir un établissement spécialisé et adapté (EHPAD, accueil de jour etc).

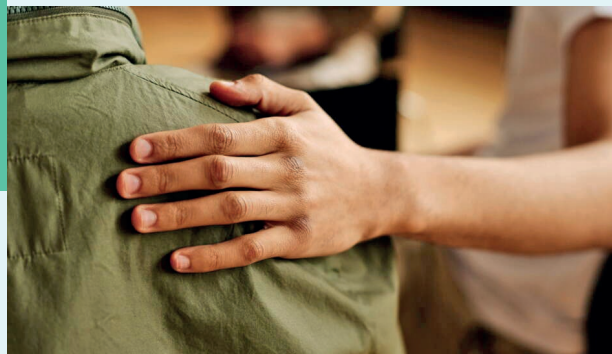
À savoir qu'il faut toujours en amont obtenir le consentement de la personne âgée, lorsque cette dernière est en capacité de pouvoir le donner.



La plateforme Trajectoire

Grand'Âge est maintenant déployée sur la majorité du territoire. Elle permet la recherche et l'inscription en structure adaptée via un formulaire unique et sécurisé, notamment pour les données médicales.

Afin de limiter les situations d'urgence, la démarche d'inscription de précaution doit être anticipée.



L'assistante de service social de votre entreprise peut vous soutenir face à l'ensemble de ces démarches, elle pourra également conseiller et vous orienter vers les dispositifs et partenaires spécialisés.

Rejoignez-nous !

 www.ssio-ouest.fr

 SSIO - Service Social Interentreprises de l'Ouest